

Commune de Nordausques



Région Hauts de France - Département du Pas-de-Calais
Canton de Saint-Omer

ARRETE du Maire prolongation de l'arrêté en date du 21 mars 2025

Le Maire de Nordausques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 par
signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire),
VU la demande présentée par l'entreprise LEROY TP à Escoeuilles pour faciliter la
réalisation de travaux MMU rue de Tournehem pour la commune
VU la demande présentée par l'entreprise EHTP rue André Bigotte à Harnes pour faciliter la
réalisation de travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable et des branchements pour le
compte de la CAPSO,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour faciliter le déroulement
de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Du 15 au 21 avril 2025 la circulation sera restriction rue de Tournehem :

- **Interdiction de stationner au droit des travaux**
- **Interdit de dépasser**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Alternat de circulation réglé par feux tricolores**

Afin de faciliter la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront posés par les sociétés en charge des travaux,
conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation
temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux
lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres
-L'Entreprise TP LEROY à Escoeuilles
-L'Entreprise EHTP à Harnes
chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 10 avril 2025.

**Le Maire de Nordausques,
Gilles DEBOVE.**

